

médical annuel est prévu avec les médecins (ORL, ophtalmologue) pour les enfants (0-20 ans).

Les modalités de transports

Par définition les interventions du SESSAD s'effectuent au domicile de l'utilisateur (école, domicile,...). Cependant, selon les situations et en conformité avec le projet individuel personnalisé, des séances de prise en charge peuvent se dérouler dans les locaux du SESSAD. L'établissement organise également une prestation pour véhiculer l'utilisateur vers son lieu de prise en charge. Dans le cadre d'une utilisation de véhicule personnel de la part de la famille ou de l'adulte, ces derniers peuvent faire la demande d'un défraiement kilométrique sur les bases d'un tarif prévu par les textes. Les modalités de transport sont formalisées dans le PPA.

Confidentialité des informations

Pour chaque enfant, adolescent ou adulte, il est ouvert un dossier individuel qui doit répondre à une garantie de protection de la vie privée et de confidentialité des informations. Pour l'utilisateur, c'est un support d'accès à l'information. «*L'utilisateur a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge*» selon les termes de l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'expression des usagers

Conformément au décret n°827 du 25 mars 2004, un Conseil de la vie sociale composé de représentants élus des enfants, adolescents ou adultes, des familles et de personnels de l'établissement se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son président. Ce dernier est élu par et parmi les représentants des personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par les familles ou représentants légaux.

IV. Renouvellement de la notification ou fin de la mesure

Avant l'échéance de la notification de la mesure de la CDAPH, l'établissement propose à la famille pour les mineurs ou l'adulte soit une prolongation de la mesure, soit une réorientation, soit une fin de prise en charge. Un bilan écrit est adressé à la CDAPH qui prendra sa décision en fonction de l'intérêt de l'enfant, du souhait de la famille ou de l'adulte et des places disponibles.

En espérant que ces informations vous aideront à mieux appréhender le fonctionnement de la structure, les équipes et moi-même restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Boulazac Isle Manoire, le 23 septembre 2022

La directrice

P. BLOCH



Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD) Déficiences sensorielles

La présentation du service SESSAD a pour objectif d'établir une cartographie précise et un inventaire des prestations, accompagnements et interventions délégués par l'établissement afin de vous permettre d'avoir accès à une information éclairée.

Elle répond à notre souci :

- De bien vous informer ;*
- D'instaurer avec vous, une dynamique de coopération et de confiance ;*
- De faciliter une bonne compréhension des démarches de l'équipe interdisciplinaire.*

I. Les missions

Le Centre d'Ailhaud Castelet est un établissement public médico-social qui dispose notamment d'un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) déficiences sensorielles de 55 places :

- Déficients auditifs (0-20 ans) ;
- Déficients visuels (0-60 ans).

Son action est orientée vers :

- L'accompagnement précoce pour les enfants de la naissance à 3 ans, comportant le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic et le développement psychomoteur initial de l'enfant ainsi que le développement de la communication ;
- Le soutien à la scolarisation et aux acquisitions de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, pédagogiques et psychosociaux adaptés pour les enfants et adolescents (3-20 ans) ;
- Des interventions en rééducation (orientation et mobilité, aide à la vie journalière,...) pour les adultes (20-60 ans) dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le SESSAD est organisé selon 5 services :

- Le Service d'évaluation et de diagnostic de la déficience auditive ou visuelle (SED) des bilans médicaux et techniques sont réalisés par les professionnels pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans et les adultes déficients visuels de 20 à 60 ans ;
- Le Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) pour les enfants déficients auditifs ou visuels de 0 à 3 ans ;
- Le Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour les enfants et adolescents déficients auditifs de 3 à 20 ans ;
- Le Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour les enfants et adolescents déficients visuels de 3 à 20 ans ;
- Le service pour adultes déficients visuels de 20 à 60 ans dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent et de l'adulte notamment à l'école, au domicile, ... et dans les locaux du SESSAD.

Le calendrier d'ouverture

L'établissement est ouvert 200 jours sur une période allant environ du 25 août au 13 juillet. Sur les périodes de 15 jours de congés scolaires (hiver, printemps et Toussaint), le SESSAD est ouvert une semaine sur les deux. Pendant les vacances de Noël le service est fermé.

II. L'admission

La famille ou l'adulte peuvent contacter l'établissement pour obtenir des informations sur le fonctionnement du SESSAD et les modalités d'admission.

Les critères d'admission sont définis comme suit :

- Déficience auditive : perte d'au moins 40 décibels ;
- Déficience visuelle : égal ou moins de 4/10^e au meilleur œil après correction ou un champ visuel réduit de 10°.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) instruit le dossier déposé par

le demandeur et lui propose, selon la situation, une ou des orientations adaptées aux besoins de l'enfant ou de l'adulte.

La famille ou l'adulte reçoit la décision de la CDAPH et l'établissement une copie du dossier. La famille ou l'adulte est invité à rencontrer les responsables de l'établissement. Si leur accord est donné, le directeur prononce l'admission au SESSAD sous réserve de places disponibles. Le dossier d'inscription est complété. Le financement est assuré par une dotation globale de financement versée par les caisses d'assurances maladie pour les usagers de moins de 20 ans. Au delà de 20 ans, le financement s'opère via l'adulte dans le cadre de la PCH.

III. La prise en charge

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

À son accueil au SESSAD il est élaboré pour chaque enfant, adolescent ou adulte un PPA auquel est annexé l'emploi du temps. Construit en concertation avec la famille, l'enfant, l'adolescent ou l'adulte, ce PPA est réalisé et mis en oeuvre, sous la responsabilité du directeur, par une équipe interdisciplinaire composée :

- D'un cadre supérieur socio-éducatif, garant de la mise en oeuvre et de l'évaluation du PPA pour l'ensemble du service SESSAD ;
- D'un orthoptiste, chargé de la rééducation en basse vision ;
- D'un psychologue ;
- D'orthophonistes, chargés de la prise en charge des troubles du langage oral et écrit, en expression et/ou en compréhension, ainsi que de la mise en place de la communication multimodale (mimiques, gestes LPC, LSF,...) ;
- D'un psychomotricien ;
- D'éducateurs spécialisés ;
- D'un unrééducateur en autonomie de la vie journalière qui aide la personne déficiente visuelle à s'approprier des stratégies sensorielles et gestuelles afin de développer des compétences pratiques pour répondre de façon efficace et autonome aux diverses situations de la vie quotidienne (soins personnels, habillage, repas, fonction domestique, communication et vie sociale) ;
- D'instructeurs en orientation et mobilité qui guident la personne déficiente visuelle à la prise de conscience et au développement de la représentation spatiale, des stratégies visuelles, non visuelles et à l'acquisition des techniques spécifiques de mobilité et de déplacement ;
- D'un transcripateur chargé de l'adaptation des supports, pédagogiques, livres,... pour le service déficients visuels ;
- D'enseignants spécialisés ;
- D'un coordinateur d'unité d'enseignement, chargé de la mise en oeuvre des projets pédagogiques, du lien avec les enseignants référents et les établissements scolaires ;
- Des services supports : services généraux (cuisine, ménage et transports), administratifs et technique.

Le travail avec les familles

Durant la période d'accompagnement par le service, nous nous attachons à travailler en lien avec les familles afin de pouvoir évaluer ensemble la pertinence du projet individuel personnalisé et au cas échéant l'aménager. Pour ce faire une réunion de synthèse annuelle, à laquelle est convié la famille ou l'adulte, est organisée pour chaque enfant, adolescent ou adulte. Des rencontres formelles peuvent être sollicitées en fonction des situations. Un bilan